

Programme d'aide aux personnes (PAP)

*Pour aller
plus loin...*



Québec 

Qu'est-ce que le Programme d'aide aux personnes (PAP)?

Chacun de nous a, au cours de sa vie, à faire face à des difficultés de toute nature. La plupart du temps, il nous est possible de les régler nous-même. Mais, dans certains cas, il est difficile de trouver une solution et, à ce moment, l'aide d'une autre personne peut s'avérer très utile.

Le **PAP** vise à offrir aux personnes de l'aide afin qu'elles puissent prévenir ou solutionner des problèmes de nature personnelle ou professionnelle affectant ou susceptibles d'affecter leur rendement au travail. Ce programme a été mis sur pied après des consultations auprès des syndicats et des associations d'employés et d'employées.

Il repose sur trois principes :

- une démarche volontaire;
- des services absolument confidentiels;
- une démarche sans préjudice.

Le **PAP** s'inscrit dans la volonté ministérielle de favoriser le développement et la santé des personnes au travail. Ces services sont gratuits.

À qui s'adresse le PAP?

Le **PAP** est destiné à tout le personnel du ministère de la Sécurité Publique, permanent et occasionnel, de toute catégorie d'emploi (cadre, professionnel, fonctionnaire et agent de la paix).

De quels genres de services s'agit-il?

Le **PAP**, composé de deux conseillers de l'équipe ministérielle et d'un réseau d'agents de référence, offre des services d'aide, de consultation, d'information et de référence auprès de ressources externes spécialisées.

Qui sont les agents de référence?

Ce sont des collègues qui, dans votre milieu de travail, sont spécialement désignés pour vous offrir les services du **PAP**. Ils ne font pas de thérapie. Ils ont reçu une formation pour vous aider à faire le point et pour vous diriger, au besoin, vers une ressource appropriée. Étant en contact avec les ressources de votre milieu, ils peuvent vous guider vers celles qui vous conviennent le mieux. Ils vous appuient tout au long de votre démarche.

De quels genres de problèmes s'agit-il?

Le **PAP** vise surtout à résoudre des problèmes qui risquent de nuire à votre qualité de vie et qui pourraient un jour ou l'autre affecter votre fonctionnement au travail.

Cela peut être sur le plan :

- professionnel : planification de carrière, retraite, démotivation, burnout, etc.;
- familial : séparation, divorce, violence conjugale, difficultés avec les enfants, etc.;
- relationnel : conflits interpersonnels, difficulté à communiquer, etc.;
- psychologique : état dépressif, stress, anxiété, phobies, etc.;
- comportemental : abus d'alcool ou de drogue, problème de jeu, etc.;
- médical;
- financier;
- juridique.



*Pour vous aider à faire le point....
et aller plus loin....*



Comment cela se passe-t-il?

À votre demande, un agent de référence ou un conseiller de l'équipe ministérielle vous rencontrera pour vous aider à trouver les solutions au problème qui vous préoccupe. Il pourra, au besoin, vous diriger vers des ressources spécialisées. Il est entendu que vous demeurez libre d'accepter ou de refuser ses suggestions.

Si le recours à ces ressources engendre des frais, le **PAP** peut offrir à certaines conditions une assistance financière.

Qui sera au courant de cette démarche?

Seul l'agent de référence avec lequel vous aurez pris contact sera au courant de votre démarche. Tout ce qui sera dit entre vous et lui sera gardé secret. L'agent ne peut révéler de renseignements à qui que ce soit sans une autorisation écrite de votre part.

Comment avoir accès au service du PAP?

Vous pouvez rencontrer un agent de référence durant vos heures de travail, si vous avez obtenu l'autorisation de vous absenter de votre supérieur immédiat. Si vous préférez, il vous est possible de rencontrer un agent en dehors de vos heures de travail. Aucune autorisation n'est alors nécessaire.

Avec qui prendre contact?

Pour connaître les coordonnées des agents de référence, consultez les affiches **PAP**, dans votre milieu de travail. Au cas où elles ne seraient pas disponibles, communiquez avec la coordination ministérielle au numéro sans frais : **1 866 648-2041** ou, pour la région de Québec, au : **644-2871**.

Vous pouvez aussi consulter notre site dans l'intranet du Ministère en cliquant sur l'onglet :

- **Service au personnel, puis sur l'onglet**
- **Programme d'aide aux personnes.**

